



5 séances pour RIEN !



Suite à la période noire des **suicides à France Télécom** (2007-2009) où les **mobilités** étaient pour la plupart « **forcées** » par des réorganisations internes, des fermetures de services et/ou sites, des déplacements géographiques de services..., l'entreprise avait convié les salarié.es aux Assises de la Refondation qui avaient abouti en 2010 à la signature de plusieurs Accords dont l'Accord « Perspective, emploi et compétences, développement professionnel, formation, mobilité ».

Alors que 6 ex-dirigeant.es sont actuellement en appel du procès Lombard dont le verdict est attendu fin septembre, Orange lance une négociation sur un **nouvel Accord dit « fluidité et mobilité interne à l'initiative du salarié »** qui viendrait en transverse des accords et décisions en vigueur...

Depuis le mois de mars, SUD PTT participe donc aux séances de négociation de ce nouvel Accord...

5 séances pour RIEN : ni avancée notable, ni réponse à nos questions... !

Le mandat de la délégation d'Orange n'est pas clair, notamment concernant le diagnostic ayant généré cette négociation, le cadre de cet Accord et ses objectifs !

Incroyable !

La Direction nous dit que cet Accord remplacerait les articles 1.1 à 1.4 et 2.5 de l'Accord Groupe de 2010 « Perspective, emploi et compétences, développement professionnel, formation, mobilité » en vigueur.

Comble de l'ironie : **la Commission de suivi de l'Accord Groupe 2010 ne s'est jamais réunie en 12 ans...!**

Ce nouvel Accord interviendrait également en transverse de 6 autres Décisions en vigueur et d'un Accord en cours de négociation :

- Décision 7 de 2011 (mobilités solidaires)
- Décision 14 de 2014 (accomp. financier en mobilité)
- Accord Monde de 2019 (égalité professionnelle F/H)
- Accord de 2021 (insertion des pers. handicapées)
- Accord de 2021 (égalité professionnelle)
- Décision Unilatérale de 2022 (reconnaissance des compétences/qualifications)
- et la Décision GPEC à venir.



Aucun budget n'est alloué à ce nouvel Accord ! SUD PTT craint qu'il écrase les textes en vigueur

Pire ! La définition « à l'initiative du salarié » est plus que floue.

La Direction considère que dès lors qu'il n'y a pas de présentation de réorganisation, relocalisation ou fermeture de sites ou de services en CSE, le changement de poste est à l'initiative du salarié !

Par conséquent, lorsqu'un manager ou un directeur incite ses collaborateurs à se trouver un nouveau poste afin d'anticiper une fermeture ou une relocalisation, le salarié sera à l'initiative de la mobilité !

De là à penser que ce nouvel Accord a pour seul but de minimiser les coûts de réorganisation de l'entreprise, il n'y a qu'un pas...

SUD PTT s'oppose à cette vision étrequée et n'est pas dupe : cette négociation sert uniquement les intérêts du groupe Orange.



SUD PTT pourrait même imaginer qu'à terme, les managers et les directeurs soient objectivés sur leurs bons résultats à alléger les services et sites visés par une réorganisation...

SUD PTT a donc redemandé à la Direction d'Orange (en déclaration préalable) de clarifier :

- son mandat
- la définition « à l'initiative du salarié »
- les aspects structurants (notamment la garantie d'une application sans limite des Accords et Décisions existants, avec priorité aux conditions les mieux-disantes et la possibilité de retour arrière pour le salarié)

afin d'envisager une articulation saine de ce nouvel Accord avec les textes en vigueur.

SUD PTT a été rejoint par toutes les autres organisations syndicales présentes. Ensemble et dans l'intérêt des salarié.es, nous avons décidé de suspendre les négociations en attendant d'obtenir ces éléments.

SUD PTT ne lâchera rien tant que nous n'aurons pas obtenu gain de cause !